

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration**  
**de l'EPE « Université Bourgogne Europe »**

**Séance du 4 mars 2025**

---

Délibération n° 2025 - 4/03/2025 - 1

*Désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration  
après appel public à candidatures*

---

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à 47 et D719-47-1 à D719-47-5 ;
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe, notamment les articles 19, 31 et 32 ;
- VU le règlement intérieur provisoire de l'Université Bourgogne Europe en date du 11 février 2025 ;
- VU l'appel public à candidatures du 30 janvier 2025 ;
- VU la proclamation le 20 février 2024 des résultats des élections des 18 et 19 février 2025 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe ;
- VU la désignation préalable des représentants des personnalités extérieures de droit ;

---

Considérant que le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe comprend dix (10) membres, dont notamment six (6) membres représentant respectivement le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole, un organisme de recherche parmi le CNRS, le CEA, l'INSERM, l'INRAE, un établissement public de santé ainsi que les établissements-composantes et les établissements associés ; que les quatre (4) personnalités extérieures restantes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration après un appel public à candidatures ;

Considérant que les organismes susmentionnés ont effectivement procédé à la désignation de leurs représentants avant la première réunion du conseil d'administration conformément au 1° de l'article 32 des statuts de l'établissement et que l'Université Bourgogne Europe a publié un appel public à candidatures le 30 janvier 2025 afin de désigner et compléter les quatre (4) derniers sièges des personnalités extérieures ;

Considérant que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au titre du 1° de l'article 32 des statuts de l'Université Bourgogne Europe afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que compte-tenu du sexe des représentants désignés au titre du 1° de l'article 32 des statuts de l'université Bourgogne Europe – en l'occurrence pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté une femme, pour Dijon Métropole un homme, pour l'organisme de recherche une femme, pour l'établissement public de santé un homme, pour les établissements-composantes une femme et enfin pour les établissements associés, une femme – il doit être procédé à l'élection d'une (1) femme et de trois (3) hommes pour garantir la parité ;

Considérant les dossiers de candidatures transmis aux membres du conseil d'administration par voie électronique le 21 février 2025 ;

Le conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe désigne :

Catégorie n°1 : une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

Jean-Michel LEFAURE

Détails du vote

Jean-Michel LEFAURE : 24 voix

Jean-Marc ZIEL : 1 voix

Bulletins blancs : 4

Catégorie n°2 : un représentant des organisations représentatives des salariés

Arnaud DEROUSSIAUX

Détails du vote

Arnaud DEROUSSIAUX : 18 voix

Yann ROUSSET : 6 voix

Bulletins blancs : 5

Catégorie n°3 : un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés

Xavière CASTANO

Détails du vote

Xavière CASTANO : 19 voix

Jean-Marc ZIEL : 5 voix

Bulletins blancs : 5

**Catégorie n°4 : un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire**

**Brice LÉTHIER**

**Détails du vote**

**Brice LÉTHIER : 18 voix**

**Bénédicte HENRIOT : 9 voix**

**Yann ROUSSET : 2 voix**

**Amélie BOIROT : 0 voix**

Dijon, le 4 mars 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

  
Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement